

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA CONFERENCE DES DIRECTEURS et DOYENS DE STAPS (C3D STAPS)  
ET LA CONFERENCE DES DOYENS DE MEDECINE.**

**« Organiser et promouvoir l'activité physique pour la santé dans le domaine universitaire, du soin et de la recherche »**

*A titre liminaire ;*

*La présente convention s'inscrit dans le cadre de :*

- la réforme des accords de Bologne qui visent à harmoniser les formations universitaires dans l'ensemble de l'Union européenne,*
- la loi portant organisation de la nouvelle université appelée loi d'autonomie des universités,*
- l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.*

La Conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (ci-après dénommée C3D) représentée par son Président, le Professeur Paul Delamarche,

D'une part,

et la Conférence des Doyens de Médecine (ci-après dénommée CDM), représentée par son Président, le Professeur Deteix

D'autre part,

Ci après désignées, les parties ;

Il a été convenu ce qui suit :

- 1) améliorer le niveau de connaissance de l'activité physique auprès des professionnels de santé, et la culture médicale auprès des professionnels de l'activité physique adaptée santé (ci après dénommée APAS)**
- 2) organiser et promouvoir l'offre de formation auprès des professionnels APAS et des professionnels de santé,**
- 3) favoriser la coordination des différents professionnels, l'échange de pratiques, pour les personnes sédentaires, atteintes de pathologies chroniques, de surpoids, d'obésité et autres pathologies.**
- 4) favoriser les partenariats entre les laboratoires de recherche et les CHU dans le domaine de l'activité physique et de la santé.**

**Article 1 : Les contenus de formations**

Dans le cadre des plans de santé publique PNNS et plan obésité, les parties reconnaissent mutuellement :

- la licence STAPS « spécialité « activités physiques adaptées et santé »
- le master, impliquant les « activités physiques adaptées - santé ».
- les compétences génériques au titre de la formation médicale initiale et continue impliquant l'activité physique

Avec, notamment, la reconnaissance d'un socle de connaissances communes aux deux formations. Le professionnel de santé et en APAS ont vocation à participer à la conception, la conduite et l'évaluation d'enseignements partagés. Dans le domaine de l'obésité, les enseignants en APA peuvent être sollicités par le médecin pour un accompagnement, des conseils, une orientation ou même un suivi en matière d'activité physique dans un objectif de santé.

- en annexe

## Article 2 : **Commissions pédagogiques**

La C3D STAPS favorise, au nom des structures STAPS partenaires, à faire participer des membres désignés de la CDM aux équipes et commissions pédagogiques locales des diplômes STAPS sus visés.

La CDM favorise, au nom des structures médicales partenaires, à faire participer des membres désignés de la C3D aux équipes et commissions pédagogiques locales des enseignements du premier et second cycle en médecine.

Après accord des Présidents d'Universités, les Doyens et Directeurs concernés seront chargés de la mise en place de ces formations, de la mise en place de la commission pédagogique en charge des contenus et de l'organisation des diplômes.

## Article 3 : **Modalités de stage**

La C3D STAPS et la CDM engageront les Unités de Formation et de Recherche (UFR), respectivement de Médecine et de STAPS et les structures partenaires (CHU), à œuvrer pour arrêter, ensemble, les conditions de validation des stages liés à l'activité physique (conception, évaluation, durée, etc.). Les conditions de déroulement de ces stages devront permettre l'acquisition des compétences définies par les référentiels des diplômes. Les conditions de ces stages devront être validées et précisées localement, a priori, par la commission pédagogique composée de membres des structures STAPS et de membres des structures médicales.

## Article 4 : **Recherche**

La C3D STAPS et la CDM déclarent leurs volontés de collaborer en matière de recherche liée à l'activité physique et la santé. Elles s'engagent à déterminer ensemble les moyens nécessaires à sa réalisation.

## Article 5: **Commissions mixtes pédagogiques**

Pour ce qui concerne le domaine de la Santé, la C3D STAPS et la CDM conviennent de mettre en place une commission composée à parité d'au moins quatre membres chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention et des conventions locales établies entre les différentes UFR STAPS et les structures relevant du domaine de la Santé. Cette commission mixte devra se réunir au minimum une (deux) fois par an et devra être saisie, pour avis, sur la liste des formations concernées par cette convention.

Article 6: La C3D STAPS s'engage à inviter es-qualité les membres de la CDM lors de sa réflexion sur le **réseau national des formations concernées par cette convention**.

Article 7 : La CDM s'engage à inviter es-qualité les membres de la C3D lors de sa réflexion sur les plans de formation dans le domaine de l'activité physique.

Article 8 : La présente convention s'appliquera localement avec l'accord des Présidents d'Universités, des directeurs et doyens de structures STAPS, des directeurs et doyens de structures médicales. Les parties s'engagent à diffuser la présente convention auprès de leurs UFR respectifs.

Article 9 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par accord écrit pour une période de trois ans.

Article 10 : Par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation, la présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.